

La voix de l'industrie du forage au Québec Bulletin #23 – 15 août 2016

AUGMENTATION DU CAUTIONNEMENT DE LA RBQ

Le *Règlement sur la qualification des entrepreneurs et des constructeurs-propriétaires* a été modifié de façon à augmenter le montant des cautionnements afin de mieux indemniser les consommateurs.

Les montants auparavant exigés étaient de 10 000 \$ pour les entrepreneurs spécialisés et de 20 000 \$ pour les entrepreneurs généraux. Avec l'entrée en vigueur des modifications réglementaires (à partir du **18 septembre 2016**), le montant de la caution est doublé. Il est de 20 000 \$ pour les entrepreneurs spécialisés et de 40 000 \$ pour les entrepreneurs généraux.

Pourquoi ont-ils augmenté les montants?

Une analyse de l'efficacité du cautionnement a permis de constater que les montants étaient souvent insuffisants pour indemniser les clients. La RBQ a donc modifié son règlement afin de mieux protéger les consommateurs par des montants d'indemnisation qui reflètent mieux leurs besoins et la réalité.

Nouveau certificat de cautionnement

L'entrepreneur doit faire parvenir à la RBQ l'original de son nouveau cautionnement de licence au plus tard à la date d'échéance du paiement des droits et frais exigibles pour le maintien de sa licence. Étant donné que ce moment varie d'un entrepreneur à l'autre, il y aura une période transitoire d'une année avant que tous les entrepreneurs détenant une licence de la RBQ soient cautionnés avec les nouveaux montants. *Source : RBQ*

Veuillez noter que pour ceux qui sont cautionnés par l'Association, vous continuerez à être couverts sans soucis. Les informations concernant votre certificat de mise à jour seront communiquées dans le prochain hebdomadaire.

Pour toutes questions : 1 800 268-7318